

avec le risque que les conséquences environnementales et politiques inévitables ne prennent le dessus, ce qui saperait les efforts déployés par Canadiens et Américains pour vivre en harmonie en Amérique du Nord et rendrait encore plus difficile le règlement des problèmes posés par le projet de dérivation Garrison.

Au cours des consultations de novembre, il est apparu à l'évidence que les deux pays préféreraient la première solution. Les deux parties se sont entendues pour mettre en place un mécanisme de consultation technique comprenant un groupe consultatif de hauts fonctionnaires formé de représentants des gouvernements du Canada, du Manitoba, des États-Unis et du Dakota du Nord, et un comité mixte technique du projet Garrison formé de spécialistes délégués par ces gouvernements. Les États-Unis ont notamment appuyé avec empressement la création d'un comité technique; il faut espérer que la création de ce comité pourra soustraire le dossier du projet Garrison à l'arène politique et le remettre entre les mains d'experts désintéressés exerçant un jugement impartial. Pour s'assurer que ce comité technique ne soit pas complètement coupé du processus politique, tout en respectant l'attitude impartiale qui convient pour l'étude d'un dossier hautement technique, il a été décidé que ce comité technique rendrait compte au groupe consultatif de hauts fonctionnaires qui devait tenir sa prochaine réunion en avril, ce qu'il a fait effectivement, comme le député le sait.

Le groupe consultatif a confié au comité technique mixte deux tâches principales. La première est d'examiner les problèmes techniques immédiats concernant la Phase I, problèmes qui ont été énoncés dans la note diplomatique n° 473 que le Canada a adressée aux États-Unis le 3 octobre 1983. On les récapitule, point par point, dans le mandat du comité technique. A cette fin, le comité est chargé d'obtenir toutes les données techniques pertinentes, les plans de projets, les spécifications, les calendriers de construction et les informations d'une autre source provenant des inspections sur place, afin d'évaluer les problèmes techniques soulevés par le Canada et les solutions proposées par les Américains. Il doit, en outre, à plus long terme, avertir à l'avance les gouvernements fédéral et manitobain lorsqu'il devient évident que la Phase II peut être menée à bien. Plus précisément, le comité est chargé de surveiller les plans d'avenir des États-Unis à ce sujet et de donner au groupe consultatif des conseils techniques, afin que ce dernier sache où et comment la Phase II pourrait être menée à bien hors du bassin hydrographique de la baie d'Hudson sans que cela ait des répercussions néfastes sur les eaux canadiennes. A cet égard, comme dans le cas des problèmes techniques relatifs à la Phase I, les relations entre le groupe consultatif et le comité technique donnent au Canada un mécanisme bilatéral efficace permettant de réduire l'écart entre les garanties générales données au niveau politique et les modifications réelles apportées au projet au niveau technique.

Dans mon introduction, j'ai mentionné que dans sa déclaration du 1<sup>er</sup> mai, le député a dit que les consultations d'avril avaient donné d'excellents résultats. Je voudrais souligner que le résultat de ces consultations qui a été extrêmement constructif, il est vrai, n'a pas été obtenu par accident, mais qu'il est plutôt le fruit d'un travail acharné de la part du comité technique et de ses groupes de travail. Au cours du peu de temps qui s'est écoulé entre sa création, en 1984, et la réunion d'avril du groupe consultatif, le comité technique s'est réuni quatre fois à Winnipeg, à Bismarck, à Winnipeg à nouveau et

### *Projet de dérivation Garrison*

à Denver pour examiner les problèmes techniques relatifs à la Phase I pour lesquels des plans d'ingénierie existaient et pour surveiller les calendriers de construction et les documents budgétaires du Bureau of Réclamation relatifs aux projets des États-Unis en ce qui a trait au déboursement à Garrison. Au cours de sa première réunion, en janvier, le comité technique a créé des groupes de travail chargés de la pêche et des organismes biotiques, des répercussions sur la faune et la flore et de l'ingénierie, formés de représentants du gouvernement du Canada, du Manitoba, des États-Unis et du Dakota du Nord. On a également pris certains arrangements au sujet de la création d'un quatrième groupe de travail. Ces réunions et consultations se poursuivent sans cesse depuis.

Les députés qui suivent de près le débat sur le projet Garrison depuis un an sont au courant des deux grandes questions qui étaient au centre des préoccupations de la délégation canadienne à l'approche des consultations. La question de la construction possible par les États-Unis du filtre à poissons du canal McClusky a fait l'objet de consultations en novembre, mais sans résultat, et elle a été renvoyée aux consultations d'avril alors que le rapport du comité technique sur la situation en ce qui a trait aux organismes biotiques dans les bassins hydrographiques du Missouri et de la baie d'Hudson serait prêt. Une autre question tout aussi importante portait sur les intentions des États-Unis au sujet de la Phase II; on voulait savoir si les travaux de construction se poursuivraient et on voulait obtenir des preuves évidentes que les garanties données par les États-Unis étaient vraisemblables.

Le filtre à poissons du canal McClusky n'était pas prévu dans les plans initiaux du projet Garrison, mais on l'a ajouté peu après 1975 en réponse aux craintes exprimées, en particulier par le Canada—on peut voir ainsi que cette question date d'au moins dix ans—au sujet des espèces de poissons, des maladies et d'autres organismes biotiques indésirables qui seraient amenés par le canal McClusky directement dans le réservoir Lonetree suite à la dérivation du Missouri. De là, les poissons et biotes pénétreraient dans tous les systèmes hydrographiques associés du bassin de la baie d'Hudson. Toutefois, lors d'une réunion bilatérale d'experts tenue à Ottawa le 20 juillet 1983, le gouvernement des États-Unis a présenté au gouvernement canadien le supplément final de l'énoncé des incidences environnementales préparé par le Département de l'Intérieur qui annonçait que l'on ne songeait plus à construire le filtre à poissons. Les autorités américaines ont déclaré à leurs homologues canadiens que cette décision ne deviendrait finale qu'une fois que les consultations prévues pour l'automne auraient eu lieu. Ce genre de consultations s'est poursuivi.

La requête canadienne relative à la construction du filtre à poissons avait été présentée par le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) lorsqu'il s'était réuni avec le secrétaire d'État Shultz lors de leurs discussions bilatérales tenues à Halifax les 16 et 17 octobre. La même question a dominé l'ordre du jour lors de la réunion du 21 novembre 1983. Vous pouvez donc constater, monsieur le Président, que cette question préoccupe les deux côtés aux niveaux supérieurs depuis assez longtemps. Je suppose que l'un des problèmes résidait dans le coût du projet de filtre à poissons évalué à 40 millions de dollars.